

EPCC/ISBA
12 rue Denis Papin
25000 BESANÇON
03 81 87 81 30

**COURS DU SOIR 2019 / 2020
FICHE D'INSCRIPTION**

NOM :

PRÉNOM : Né(e) le

ADRESSE :

TÉLÉPHONE FIXE :

PORTABLE :

E mail :

COURS CHOISIS

- De toutes les couleurs– Conférences – M.Devèze Laurent 10 séances : 7 octobre / 25 novembre/ 16 décembre / 13 janvier / 3 février / 9 mars / 30 mars / 4 mai / 25 mai / 15 juin)
- Peinture – M.Vacheresse Sébastien (lundi)
- Sculpture / Taille Directe sur Pierre - M. Colomb Gérald (Lundi)
- Photographie – M.Gérardin Clément (mardi)
- Gravure– M.Courbet Gwilherm (mardi)
- Le livre et l'illustration pour la jeunesse – M. Roussel François (mardi)
- Télescopages créatifs au service de la narration par l'image M. Peroz Maxime (mercredi)
- Sculpture, Modelage, Moulage – M.Bari Jean-Luc (mercredi)
- Dessin Modèle Vivant – Mme Casier Marie-Cécile (mercredi)
- Dessin (Représentation & Appropriation)- M. Domini Alexandre (mercredi)
- Cours d'Arts et de Philosophie Création, Résistance, Existence– Conférences – M.Viennet Denis 10 séances : 9 octobre / 11 novembre/ 27 novembre/ 18 décembre / 15 janvier / 5 février /13 mars/ 1 avril / 6 mai / 3 juin)
- Dessin d'Observation – Mme Casier Marie-Cécile (jeudi)
- Aquarelle – Mme Zhang Lulu (jeudi)
- Carnets de voyages dessinés – M. Peroz Maxime (jeudi)
- Expérience immersive au Musée des Beaux-Arts– M.Domini Alexandre : 10 octobre / 14 novembre/ 12 décembre / 9 janvier / 13 février / 12 mars / 9 avril / 14 mai /11 juin)

Date et signature,

Pièces à joindre obligatoirement au dossier : avis d'imposition 2018 sur les revenus de l'année 2017 - Le règlement correspond à votre tranche d'imposition (possibilité de faire deux chèques sur les 2 premiers mois) la non présentation de l'avis d'imposition entrainera l'application du tarif le plus élevé. Tout dossier incomplet sera retourné.

Aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué après le cours d'essai pour quelque motif que ce soit.

Réservé à l'administration

Paiement selon les tarifs votés au conseil d'administration du 21 mai 2019 et en fonction de l'avis d'imposition 2018 (revenus 2017)